

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF582

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 27 QUATERDECIES H

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 27 *quaterdecies* H, introduit au Sénat, et qui exonère de reprise au titre de la compensation de la TH les communes qui ont opéré des hausses de taux de TH en 2018 ou 2019 du fait d'un changement d'EPCI ou du retrait d'un syndicat.

Ces reprises peuvent en effet être réparties sur deux années (2023 et 2024) en lien avec l'administration fiscale lorsqu'elles sont substantielles au regard des ressources de la commune ou de l'EPCI considéré.